

Décision n°D_2024_104

RELAIS PETITE ENFANCE

ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA PETITE ENFANCE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du Relais Petite Enfance de proposer un spectacle dans le cadre de la fête de la petite enfance, organisée le 1^{er} juin 2024.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le bon de commande faisant référence au devis du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du spectacle « le cirque enchanté », par la société Cinéma & Théâtre academy « Les Petits Z'Artistes » (13, rue Marcel Pagnol – 31270 VILLENEUVE - TOLOSANE), le 1^{er} juin 2024, pour un montant total de 620 € TTC incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 670.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.